

- le bureau de l'inspection et de la formation du personnel enseignant,
- le bureau des examens et concours,
- le bureau des organisations sportives scolaires et universitaires.

Art. 10. — Le ministre de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 août 1965.

Houari BOUMEDIENE.

## MINISTERE DES HABOUS

Décret n° 65-207 du 11 août 1965 portant organisation de l'administration centrale du ministère des habous.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des habous,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement,

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Sous l'autorité du ministre assisté du secrétaire général, l'administration centrale du ministère des habous comprend :

- 1° la direction de l'administration générale,
- 2° la direction des affaires religieuses,

3° l'inspection principale des habous, rattachée directement au secrétariat général.

Art. 2. — La direction de l'administration générale comprend :

- la sous-direction des finances et du matériel qui comprend :
  - le bureau du budget et des recettes diverses,
  - le bureau du matériel et de l'équipement ;
- la sous-direction du personnel qui comprend :
  - le bureau de la gestion du personnel,
  - le bureau des affaires diverses.

Art. 3. — La direction des affaires religieuses comprend :

- la sous-direction de l'éducation religieuse, qui comprend :
  - le bureau du pèlerinage et des publications,
  - le bureau de l'enseignement religieux ;
- la sous-direction des biens habous qui comprend :
  - le bureau des recherches et de l'enregistrement,
  - le bureau de l'exploitation des biens habous.

Art. 4. — Les attributions de l'inspection principale des directions, et des sous-directions et bureaux, seront précisées par arrêté du ministre des habous.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le ministre des habous est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 août 1965.

Houari BOUMEDIENE.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

PORT AUTONOME D'ANNABA

Revêtement superficiel sur les routes des terres-pleins Nord du port autonome

I — OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Un appel d'offres est lancé pour l'exécution d'une couche de surface en enduits superficiels sur les chaussées des terres-pleins Nord du port autonome.

II — LIEU OU ON PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DES DOSSIERS :

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement maritime ou de l'ingénieur subdivisionnaire des travaux, Môle Cigogne - Annaba, tous les jours de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30 sauf le samedi après midi.

Les entreprises intéressées pourront recevoir les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres après en avoir fait la demande adressée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription d'Annaba - directeur du port autonome d'Annaba, Môle Cigogne, Annaba, boîte postale 232.

III — LIEU ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Les plis contenant les offres pourront être expédiés à l'adresse ci-dessus par la poste sous pli recommandé, ou déposés dans le bureau du directeur du port autonome d'Annaba, contre récépissé ; ils devront parvenir avant le 13 septembre 1965, terme de rigueur.

PORT AUTONOME D'ANNABA

Réfection de l'étanchéité des terrasses et des coursives de l'entrepôt, quai Warnier, Annaba

I — OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Un appel d'offres est lancé pour l'exécution de l'étanchéité de la terrasse des coursives, quai Warnier, du port autonome d'Annaba.

II — LIEU OU ON PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DES DOSSIERS :

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement maritime ou de l'ingénieur subdivisionnaire des travaux, Môle Cigogne, Annaba, tous les jours de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30 sauf le samedi après midi.

Les entreprises intéressées pourront recevoir les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres après en avoir fait la demande adressée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription d'Annaba, directeur du port autonome d'Annaba - Môle Cigogne, Annaba, boîte postale 232.

III — LIEU ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Les plis contenant les offres pourront être expédiés à l'adresse ci-dessus par la poste sous plis recommandés, ou déposés dans le bureau du directeur du port autonome d'Annaba, contre récépissé ; ils devront parvenir avant le 13 septembre 1965, terme de rigueur.